



Demokratische Jurist*innen Schweiz
Juristes Démocrates de Suisse
Giuristi Democratici della Svizzera
Giuristi's democratic's da la Svizra



FREIPLATZAKTION
BASEL



**Frei Platz
Aktion Zürich**



observatoire suisse du droit d'asile et des étrangers
schweizerische beobachtungsstelle für asyl- und ausländerrecht
osservatorio svizzero sul diritto d'asilo e degli stranieri

Bündnis unabhängiger
Rechtsarbeiter im Asylbereich
Coalition des juristes
indépendant-e-s pour
le droit d'asile



Solidarité sans frontières

CSP
CENTRE SOCIAL PROTESTANT - GENÈVE

 ASYLEX
LEGAL ADVISORY

CARITAS Genève

Monsieur Vincenzo MASCIOLI
Secrétaire d'État aux migrations SEM
Quellenweg 6
CH-3003 Berne Wabern

Genève, le 21 novembre 2025

Concerne : URGENT - Demande de suspension immédiate des renvois vers le Burundi

Monsieur le Secrétaire d'État aux migrations,

Nous vous adressons la présente demande exceptionnelle à la suite du renvoi prononcé par votre Autorité, récemment exécuté par Genève, d'un ressortissant burundais vers son pays d'origine. Ce renvoi forcé s'inscrit dans la continuité de plusieurs mesures iniques visant la population burundaise en quête de protection que les autorités cantonales compétentes ont prises dans le cadre de l'exécution des décisions de renvoi que vous prononcez, comme l'arrestation d'un ressortissant burundais dans le canton du Tessin en vue de l'exécution de son renvoi, le prononcé de plusieurs détentions administratives dans les centres de détention de Genève, de Zurich et de Bâle, ainsi que d'actes de procédure que le SEM a ordonnés, à l'instar de la convocation, notamment pour des entretiens de départ, ces derniers mois, de nombreux Burundais et Burundaises¹.

Par la présente, les associations soussignées vous appellent à suspendre provisoirement toute démarche à l'exécution de renvois de personnes ressortissantes du Burundi vers leur pays d'origine, y compris en sursoyant à l'obtention de documents de voyage ainsi qu'à l'organisation des départs, en particulier des vols spéciaux, dans l'attente d'un réexamen des conditions d'évaluation de renvoi du pays sur la base de la situation réelle sur place.

¹ Voir notamment l'article Ticinonews.ch <https://www.ticinonews.ch/ospiti/stop-ai-riempatri-in-burundi-ci-sono-gravi-rischi-per-lincolumita-delle-persone-richiedenti-asilo-respinti-421024>

L'exécution du renvoi du mercredi 5 novembre et situation d'un burundais du Tessin

Dans la journée du mercredi 5 novembre dernier, un ressortissant burundais a été renvoyé de force dans son pays d'origine par les autorités du canton de Genève. Le renvoi a été effectué sur un vol de ligne. Selon les informations dont nous disposons, il a été longuement interrogé à son arrivée à l'aéroport de Bujumbura; les autorités lui ont notamment demandé les coordonnées de sa famille au Burundi. Depuis son retour, il vit dans la clandestinité et dans la peur de nouvelles persécutions.

D'autres tentatives de renvoi par vol de ligne ont récemment été entreprises, mais elles n'ont pas abouti. Toutefois, cet événement du 5 novembre laisse penser qu'une pratique de renvois forcés serait en train de s'opérer au sein des institutions fédérales et cantonales, comme en témoigne, l'arrestation dans le canton du Tessin d'un ressortissant burundais le 11 novembre en vue de son renvoi.

Celui-ci a été transféré en détention administrative dans différents centres, où il a subi plusieurs entretiens au cours desquels il a été pressé de confirmer qu'il accepterait de retourner au Burundi. Ce n'est qu'à la suite du contrôle judiciaire de la légalité de sa détention qu'il a été libéré, sans que le renvoi ne soit exécuté. Cet enchaînement d'actes témoigne d'une pratique de pression particulièrement préoccupante.

La pratique actuelle et les obligations internationales des autorités suisses

Toute décision de renvoi doit être conforme au principe de non-refoulement². Actuellement, il apparaît que bon nombre de décisions des autorités de l'asile ne reconnaissent pas l'existence d'un tel obstacle pour les demandeurs d'asile du Burundi. La jurisprudence récente du TAF ne considère ni que la situation des droits humains au Burundi est suffisamment grave pour rendre les renvois illicites au sens du droit international (notamment l'arrêt D-5617/2023 du 15 novembre 2023, cons. 7.2.3), ni que le retour de ressortissants burundais en quête de protection soit susceptible d'entraîner un risque de persécution de la part des autorités burundaises, sauf en présence d'un certain niveau d'engagement politique (arrêt E-269/2024 du 22 février 2024, cons. 6.4).

Par conséquent, en 2024, seuls 26 % des demandeurs ont obtenu une protection et, malgré une légère augmentation en 2025 (36.6%), le taux de reconnaissance de protection par nos autorités demeure largement insuffisant au regard de la situation sur place.

Il est urgent que le SEM mette fin à cette pratique. Nous observons qu'un faisceau d'indices tend de plus en plus à confirmer l'existence d'un risque élevé de persécution en cas de retour de personnes burundaises ayant sollicité une protection internationale en Suisse.

A notre connaissance, quatre cas individuels sont actuellement pendents devant les instances onusiennes.

² CourEDH, arrêt du 19 janvier 2016, M.D et M.A. c. Belgique (n° 59689/12), CourEDH, arrêt du 21 janvier 2011, M.S.S. c. Belgique et Grèce (n° 30696/09)

Dans l'ensemble de ces cas, des mesures provisoires visant à suspendre les renvois ont été rendues au cours de l'année 2025 par le Comité des disparitions forcées³, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes⁴ ainsi que le Comité contre la torture⁵, afin de prévenir et d'éviter qu'un risque irréparable ne soit causé aux différents requérants par leur renvoi.

Dans les requêtes que nous avons pu examiner, il a été constaté que les autorités suisses négligeaient dans une large mesure les violences liées à l'appartenance ethnique et l'état traumatisant des requérants comme éléments de preuve de persécution, tout en refusant de reconnaître les risques politiques et contextuels au Burundi.

Il est très préoccupant que, malgré les interdictions de renvoi récemment émises par les organes de traités des Nations Unies, la Suisse persiste à exécuter des renvois forcés vers le Burundi.

Bien qu'il s'agisse de cas individuels, ils révèlent des éléments concordants sur la persistance de risques importants au Burundi. En exécutant des renvois avant le prononcé de décisions des comités onusiens, la Suisse s'expose à voir sa responsabilité engagée au titre de ses obligations internationales.

Sur la situation dans le pays

La situation sécuritaire, humanitaire et l'augmentation récente des violations des droits humains est dénoncée par plusieurs organisations non gouvernementales internationales, par des experts sur le Burundi, ainsi que par plusieurs états européens, dont le Royaume Uni, l'Allemagne, la France, la Belgique, les États nordiques, et l'Union européenne⁶.

Lors de la soixantième session du Conseil des droits de l'homme de l'ONU en septembre dernier, M. Fortuné Gaetan Zongo, rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Burundi, a présenté un rapport déplorant la situation à risque dans le pays⁷. Le rapport répertorie un nombre considérable d'actes de torture et de persécution commis par les forces gouvernementales à l'encontre des membres de l'opposition, notamment les journalistes, défenseurs des droits de l'homme et activistes. À ce titre, le gouvernement actuel ne transmet plus de rapports depuis un an au Comité contre la torture, en violation de ses obligations internationales. Le rapport précise que des disparitions forcées, des exécutions extrajudiciaires, des arrestations et détentions arbitraires ainsi que des actes de torture continuent de lui être signalés, sur la base de témoignages directs et de rapports émanant de la société civile.

³ Case nr. 15067 (CED Communication nr. No. 10/2025), Case nr. 10285 (CED Communication nr. No. 8/2025); Case nr. 1301/2025.

⁴ Case nr. 14347 (CEDAW Communication nr. No. 247/2025)

⁵ CAT Communication of September 18, 2025, case nr. No. 1301/2025

⁶ Interactive Dialogue with the Special Rapporteur on the Human Rights Situation in Burundi, 19 septembre 2025, Human Rights Council : <https://gchragd.org/wp-content/uploads/2025/08/Special-Rapporteur-on-Burundi.pdf>

⁷ Déclaration du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Burundi, Fortuné Gaetan Zongo - Soixantième session du Conseil des droits de l'homme, 19 septembre 2025

Sur cette base, le Conseil des droits de l'homme a adopté une résolution⁸ se déclarant préoccupé par les violations et atteintes aux droits de l'homme commises au Burundi, et condamnant l'ensemble des violences répertoriées.

De plus, tout en rappelant les obligations internationales du pays, la résolution souligne le manque de coopération du Burundi, notamment en raison du fait que le rapporteur spécial onusien n'est pas autorisé à pénétrer sur le territoire depuis plus d'un an.

Dans la même lignée, la Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CEDR) s'apprête à se pencher sur le respect, par le Burundi, de ses obligations internationales relatives à la protection contre les discriminations raciales, ethniques et de genre lors de sa 116^e session, le 22 novembre prochain⁹.

Le Centre for Civil and Political Rights a récemment publié, le 28 octobre 2025, une cartographie des violations des droits humains au Burundi entre janvier 2020 et octobre 2025. Cette carte met en évidence un nombre inquiétant de violations en 2024-2025 (homicides, arrestations et détentions arbitraires, enlèvements et disparitions forcées, atteinte au droit à l'intégrité physique, violation des droits civils et politiques), et ce sur l'ensemble du territoire¹⁰.

Dans une lettre conjointe, 46 ONG régionales et internationales rapportent que dix ans après la crise de 2015, « la situation des droits humains au Burundi demeure très préoccupante. Aucune réforme structurelle n'a permis de répondre aux préoccupations de longue date en matière de droits humains, de gouvernance, de justice et d'État de droit »¹¹. Selon ces organisations, les exécutions extrajudiciaires et les disparitions forcées sont en augmentation.

Il est particulièrement préoccupant que les autorités suisses puissent considérer comme conforme au droit le renvoi de personnes vers un État qui ne coopère pas avec les mécanismes de suivi onusiens et refuse l'accès à l'expert mandaté pour évaluer la situation des droits humains. Par ailleurs, il apparaît que plusieurs décisions de renvoi, rendues tant par votre autorité que par le Tribunal administratif fédéral, ont été adoptées avant la publication des rapports récents des Nations Unies et des ONGs locales et internationales, et ne tiennent donc pas compte de ces éléments essentiels.

Sur la situation des personnes burundaises en quête de protection internationale

Il s'agira de relever que la Suisse est l'unique pays européen à avoir exécuté un renvoi forcé vers le Burundi dans ces dernières années. En effet, selon les chiffres officiels, aucun pays européen n'a exécuté de renvoi forcé vers le Burundi depuis les trois dernières années¹².

⁸ Résolution A/HRC/60/L.13, 6 octobre 2025

⁹ CERD - International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination 116 Session (17 Nov 2025 - 05 Dec 2025) https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/SessionDetails1.aspx?SessionID=2793&Lang=en

¹⁰ CCPR, Cartographie des violations des Droits Humains au Burundi (Janvier 2020 - Octobre 2025), 28 octobre 2025, <https://ccprcentre.org/ccprpages/cartographie-des-violations-des-droits-humains-au-burundi>

¹¹ Human Rights Watch, communiqué de presse, situation au Burundi, 12 juin 2025 ; Burundi : Face à la multiplication des facteurs de risque, il est impératif de proroger le mandat du Rapporteur spécial, Lettre conjointe d'ONG au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies - CDH60

¹² Statistiques Eurostat, filtre : retour forcée assisté vers le Burundi, période janvier 2023 à novembre 2025, https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/migr_eirtn1_custom_18926722/default/table

La situation spécifique de la population burundaise contrainte à l'exil a été spécifiquement documentée dans un récent rapport d'une ONG, Cedoca. Bien que le gouvernement appelle officiellement ses ressortissant.e.s à rentrer au pays en raison du rétablissement de la stabilité politique depuis 2015, le rapport fait état de nombreux cas de persécution et de disparitions forcées d'anciens réfugiés dans les pays limitrophes (Tanzanie, Ouganda, Kenya et Rwanda) lors de leur retour au Burundi¹³.

Le rapport détaille des cas précis répertoriés entre 2018 et 2025. Ces éléments conduisent à conclure, une nouvelle fois, à la nécessité d'étendre, au moins provisoirement, la protection des ressortissant.e.s burundais.e.s et de suspendre tout renvoi vers le pays.

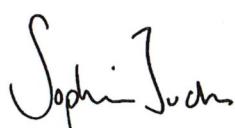
Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous considérons que la situation récente au Burundi est extrêmement préoccupante, et qu'il existe un risque sérieux de violation du principe de non-refoulement par les autorités suisses en cas de renvoi vers le Burundi.

Nous demandons donc à votre autorité :

- **De suspendre immédiatement** l'organisation de renvois vers le Burundi, en renonçant à l'aide à l'exécution des renvois vers ce pays, voire en décrétant un moratoire sur le renvoi en général vers le Burundi dans l'attente que les différentes démarches en cours devant les instances internationales aboutissent ;
- **De réexaminer** la pratique actuelle à la lumière de la situation réelle au Burundi telle qu'exposée, ainsi qu'au regard des standards établis par l'article 3 CEDH et des recommandations des instances internationales en cours ;
- **D'informer** les soussigné.e.s de tout développement en lien avec les renvois de ressortissant.e.s burundais.e.s

Pour les associations signataires,



Sophie Buchs,
Directrice de Caritas Genève



Alain Bolle,
Directeur du CSP Genève

Associations signataires: Asylex, Caritas Genève, CSP Genève, Coalition des juristes indépendant-e-s pour le droit d'asile, elisa-asile, Freiplatzaktion Zürich, Freiplatzaktion Basel, Ligue Suisse des Droits Humains - Genève, Juristes Démocrates de Suisse, Observatoire suisse du droit d'asile et des étrangers, Pikett Asyl, Solidarité sans frontières

En copie :

Monsieur Claudio MARTELLI, Sous-directeur et chef du domaine Asile

¹³ Rapport du FOCODE sur les représailles et les violences orchestrées contre les Burundais de retour d'exil, mars 2025

